

**Assurer
mon logement
pour vivre
en toute sérénité**

Chaque locataire a l'obligation de s'assurer contre tous les risques locatifs (explosion, incendie, dégât des eaux...).

Chaque année, à la date anniversaire de la prise d'effet du contrat d'assurance, pensez à déposer votre attestation d'assurance habitation sur votre espace personnel de l'Agence numérique.

BON À SAVOIR

- Un sinistre non assuré peut avoir de lourdes conséquences. Dans ce cas, vous aurez intégralement à votre charge le paiement des réparations.
- Le contrat qui assure pour l'ensemble des risques est le contrat « multirisque habitation ».

Connectez-vous en quelques clics sur monagencenumerique.parishabitat.fr



Votre contrat d'assurance

Avant de vous engager auprès de votre assureur, il faut bien vérifier la nature de votre contrat d'assurance.

Vous devez être couvert pour les risques précisés dans votre contrat de location :

- **dégât des eaux**
- **incendie, explosion**
- **recours des voisins et des tiers :**
Grâce à cette garantie, si un dégât des eaux, une explosion ou un incendie se produit chez vous et endommage les biens de vos voisins, votre assureur les remboursera, dans les limites prévues au contrat.
- **responsabilité civile :**
La responsabilité civile correspond à l'obligation de réparer les dommages causés à autrui. Ce dommage peut résulter, par exemple, d'une imprudence.

À noter :

Vos Mémos locataires

Paris Habitat met à votre disposition dans les agences une collection de Mémos locataires pour répondre à toutes vos questions sur votre logement ou sur la vie du bail.



Qui contacter ?

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à contacter votre gardien.

EN DIRECT CENTRE DE RELATION LOCATAIRES

POUR NOUS CONTACTER :

01 87 52 02 02

endirect@parishabitat.fr

POUR NOUS ÉCRIRE :

Paris Habitat

En direct

Centre de relation locataires

CS 82020

75253 Paris Cedex 05